



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE DCE 2013- 121 -

LIMOGES, le 21 NOV. 2013

**Arrêté modifiant la composition
de la commission locale d'information et de surveillance
relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac
et Peyrat de Bellac et exploité par le syndicat départemental pour l'élimination des déchets
ménagers et assimilés (SYDED)**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1 et R 125-5 à R 125-8 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 22 décembre 2011 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance relative au centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé sur les communes de Bellac et Peyrat de Bellac et exploité par le SYDED ;

VU la délibération du comité syndical du SYDED du 14 octobre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 22 décembre 2011 renouvelant la commission locale d'information et de surveillance est modifié ainsi qu'il suit :

3 – Représentants de l'exploitant

- M. Gérard LAMARDELLE, président du SYDED ou M. Pierre LEFORT,
- M. Pierre ALLARD ou M. Marcel LETERRE,
- Mme Claude CHABROL ou M. Gabriel GOUTIER

- Mme Amanda FAUCHER ou M. Sébastien NANY

.....

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté modifié du 22 décembre 2011 demeurent inchangées.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER